

E. 113-39

COMMISSION relative à l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (N° 49, session 1893.)

Nommée le 2 mars 1893.

MM.

1^{er} BUREAU : CHOVET.

2^e — Duc DE MONTESQUIOU-FEZENSAC.

3^e — LEPORCHÉ.

4^e — MONIS.

5^e — TIRMAN.

6^e — REGISMANSET.

7^e — MARQUIS.

8^e — PAULIAT.

9^e — NIOCHE.

Noyon-sur-Saône

SÉNAT



5 Mars 1893

Monsieur le Président et
mes collègues,

Après avoir demandé
dans la Saône, j'ai l'honneur
de vous prier de leur vouloir
m'excuser de ne pouvoir prendre
part à la réunion de la Com-
mission dont j'ai été nommé
membre par le 3^e bureau.

Veuillez agréer, avec
mes excuses, l'assurance de
mes sentiments les plus dis-
tingués

Depouhès

124 S 791



SÉNAT

Paris le 14 mai 1893,



M.^r Nioche est nommé rapporteur
du projet sur l'objet abandonné au Sénat et
Sage par le voyageur.

Le Ministre

[Signature]



La Commission réunie à l'effet de se constituer
 et d'examiner le projet de loi - M. Leprieux retenu dans un dept. se fait excuser.
 Pour un 'résident de Noche, lieutenant de Saubert
 L'air de commission est de la sorte:

1^{er} Bureau, M. Cholet; le bureau est prouvé pour le projet.

2^e bureau de Montquero-Fezume, - 10 -

4^e bureau, de Mois, a dept. sur l'ensemble & détail

5^e bureau, favorable

6^e bureau

7^e bureau favorable, sur l'ensemble

8^e bureau - 10 -

9^e bureau favorable en principe sur l'ensemble & détail.

Le bureau moyen à deux ~~ch.~~ ^{grands} ~~si les propositions, il n'y a pas un ch.~~

Le Président

(Signature)

7 Mars.

La séance ouverte à 1 h. 1/2.

M. Poincaré à la tribune de lecture du projet de loi.

M. de Broque a demandé à M. Nioche de réclamer les textes écrits et de leur donner un caractère

de fait (type) de projet de loi.

La séance adjournée à lundi prochain 1 h. avant la séance.

V. de Broque

15 Mars

M. Nioche expose les résultats de ses recherches dans la législation.

Après avoir entendu le rapport de M. Nioche, M. Poincaré se livre à une

discussion sur le caractère des objets abandonnés, après le caractère de pare, et le objet laïc en fait.

M. Moiré dit qu'il y a lieu de distinguer peut-être, dans les objets laïcs, en deux catégories, en deux occasions

privilegiées des objets laïcs. Il y a maintenant le droit commun pour le objet qui n'est pas laïc, en

des objets d'un caractère laïc.

M. Poincaré à la tribune de lecture du 1^{er} paragraphe qui a été mis en dehors de ce qui regarde le caractère

La séance n'est pas dans l'admission de ces objets par le 2^e paragraphe.

Le 3^e paragraphe est typique également.

Le Président

[Signature]

14 Mars 1899.

Le 4^e paragraphe est typique.

Le 5^e paragraphe - id -

Le 6^e paragraphe - id -

on passe à l'or. 2. mais on décide qu'on se tienne au projet de former. et au texte

on adopte les 1^{er} deux projets et ajoutes quelques articles.

notamment l'article que le loueur en forme a la qualité d'hôtelier.

Le 1^{er} dit de 5 Mars est adopté à la fin de l'as.

M. Noël a une suggestion sur l'un des articles de l'ordre des textes d'après l'observation présente.

Le Président

[Signature]

23 Juin

L'assemblée a décidé. Le nombre de membres n'est pas suffisant, la commission propose de
prochaine séance

[Signature]

L'un n'est peut-être qu'une
Nécessité quatorze - Le 28 février.

Au cas où s'y abaisserait
certainement.

Donner quelques principes
Principes de méthode pour la rédaction
de l'art. 4 du projet de loi pour
les livres de lecture -

du tome des approches la nouvelle
Éducation préparée et de la quelle
sera remise et à l'impression
pour qu'il soit de l'ordre après
les autres, sur cette modification
sans de la même lecture des livres

Le Rédacteur
M. Guichard

